

Objet :

Ecole de musique : demande de subvention de fonctionnement et d'investissement auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne

DECISION n° 20260317

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales : le Président pouvant recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception d'un certain nombre de domaines énumérés par cet article,

VU la délibération n°2020-28 du 10 juillet 2020 relative aux délégations de pouvoir consenties par le Conseil communautaire au Président de la Communauté de communes du Quercy Caussadais, et notamment sa capacité à pouvoir solliciter toute subvention auprès de l'Union européenne, de l'Etat, des administrations déconcentrées de l'Etat, des collectivités territoriales ou de tout autre organisme public.

CONSIDERANT que la Communauté de communes du Quercy Caussadais à la compétence Ecole de musique

DECIDE

De solliciter le Conseil Départemental de Tarn et Garonne :

- Sur le programme d'achat d'instruments de méthodes pédagogiques et de matériel
- Sur les dépenses de fonctionnement annuelles de l'école

Monsieur le Président sollicite l'aide au taux maximal de 80% de subventions

Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Fait à Caussade le 31/03/26

Le Président,
G. ROUZIES

